



L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

EMBAUCHE DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) reconnaît l'importance de choisir un leader efficace pour gérer le Conseil. Dans son choix d'une direction de l'éducation, le Conseil tiendra compte d'abord et avant tout des besoins des élèves.

2. BUT

La présente politique vise à établir le processus de sélection de la direction de l'éducation qui assurera l'embauche d'une direction qui possède les qualifications, l'expérience, les connaissances et les qualités requises aux fins d'exercer un leadership au sein du Conseil et diriger celui-ci dans sa mission, sa vision et l'atteinte des résultats visés dans son Plan stratégique pluriannuel.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1. Préparation

- 3.1.1. Le Comité de gouvernance recommande au Conseil l'embauche d'un expert-conseil.
- 3.1.2. Le Comité de gouvernance peut se doter de stratégies de recrutement.
- 3.1.3. Le poste de direction de l'éducation est affiché à l'interne et à l'externe conformément à la politique ([GOU 33.0 - Recrutement, sélection et embauche des membres du Comité d'administration](#)) du Service des ressources humaines.

3.2. Critères d'évaluation des demandes d'emploi

- 3.2.1. Le Comité de gouvernance revoit les demandes d'emploi qui doivent comprendre une lettre, un curriculum vitae, trois lettres de référence dont une lettre pastorale, ainsi qu'un texte de deux pages dans lequel les candidats expliquent leurs perceptions du rôle de la direction de l'éducation.

3.3. Sélection

- 3.3.1. Le Comité de gouvernance a la responsabilité avec l'expert-conseil de préparer une liste de candidats qui seront interviewés par le Conseil. Idéalement, il ne devrait pas y en avoir plus de quatre candidats.

3.4. Entrevue

- 3.4.1. L'expert-conseil prépare les questions de l'entrevue qui seront approuvées par le Comité de gouvernance.
- 3.4.2. L'expert-conseil offre une formation aux membres du Conseil sur le déroulement de l'entrevue.
- 3.4.3. Tous les membres du Conseil participent aux entrevues des candidats.

3.5. Décision

- 3.5.1. Le Conseil se rassemble en Comité plénier à huis clos très restreint pour décider du candidat qui sera retenu pour le poste de direction de l'éducation.

3.6. Offre d'emploi

- 3.6.1. La présidence présente une offre d'emploi au candidat retenu.
- 3.6.2. Si le candidat confirme l'acceptation de l'offre d'emploi, la présidence procède à aviser les autres candidats que leur candidature n'a pas été retenue.

3.7. Négociation du contrat de travail

- 3.7.1. À partir d'un mandat de la table du Conseil, la présidence, avec l'appui de l'expert-conseil, négocie le contrat de travail de la direction de l'éducation. Une fois que l'entente est ratifiée, le Comité de gouvernance fait une recommandation au Conseil, lors d'une séance du Comité plénier à huis clos très restreint, d'approuver le contrat de travail de la nouvelle direction de l'éducation.

4. RÉFÉRENCE

Loi sur l'éducation de l'Ontario